

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			.....400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	.....moitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

**26 février 2013-Ordonnance n°2013-001/P-RM**  
 autorisant la ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie) le 30 janvier 2007, par la 8<sup>ème</sup> session ordinaire de la conférence de l'Union Africaine.....**p444**

**Ordonnance n° 2013-002/P-RM** portant création de l'Inspection générale de l'Education nationale.....**p444**

**21 février 2013 - Décret n°2013-181/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement..**p446**

**Décret n°2013-182/P-RM** portant abrogation de décrets de nomination.....**p446**

**Décret n°2013-183/P-RM** portant nomination du Directeur National du Commerce et de la Concurrence.....**p447**

**Décret n°2013-184/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Institut d'Economie Rurale.....**p447**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 21 février 2013 - Décret n°2013-185/P-RM** portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement rural.....p448
- Décret n°2013-186/P-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement des voies d'accès à la Cité universitaire de Kabala dans la Commune rurale de Kalaban coro, Cercle de Kati..p449
- Décret n°2013-187/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Agriculture.....p449
- Décret n°2013-188/P-RM** abrogeant de dispositions du décret n°04-300/PM-RM du 30 juillet 2004 portant nomination au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.....p450
- Décret n°2013-189/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.....p450
- Décret n°2013-190/P-RM** portant nomination de l'Inspecteur en chef Adjoint de l'Inspection de l'Intérieur.....p451
- Décret n°2013-191/P-RM** portant rectificatif au décret n°2013-115/P-RM du 31 janvier 2013 portant nomination au Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la décentralisation et de l'aménagement du territoire.....p451
- 22 février 2013 – Décret n°2013-192/PM-RM** fixant l'organisation de la Primature.....p452
- 25 février 2013 – Décret n°2013-193/P-RM** autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 27 février 2013..p456
- 27 février 2013 – Décret n°2013-194/P-RM** portant ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie) le 30 janvier 2007, par la 8<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.....p457
- Décret n°2013-195/PM-RM** portant création, organisation et modalités de fonctionnement des Organes de gestion du Projet de Filets sociaux.....p457
- 28 février 2013 – Décret n°2013-196/PM-RM** portant nomination du Chef de Cabinet adjoint du Premier ministre.....p459
- Décret n°2013-197/PM-RM** abrogeant les dispositions de décrets portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p460
- Décret n°2013-198/PM-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....p460
- Décret n°2013-199/PM-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Cabinet du Premier ministre.....p461
- 1<sup>er</sup> mars 2013 – Décret n°2013-200/PM-RM** portant nomination d'un membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Reforme de l'Etat.....p461
- MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET**
- 20 décembre 2012-Arrêté N°2012-3652/MEFB-SG** portant modification de l'Arrêté N°2012-0660/MEF-SG du 23 février 2012 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés et contrats relatifs au projet de construction de la voie de raccordement du troisième Pont à la RN27 (Bamako-Koulikoro).....p461
- 24 décembre 2012-Arrêté N°2012-3655/MEFB-SG** portant modification de l'Arrêté N°2012-2327/MF-SG du 18 août 2012 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés d'études et de travaux d'aménagement du casier hydraulique de Touraba d'une superficie de 2174 hectares dans la zone de Kouroumari (Office du Niger).....p462
- 26 décembre 2012-Arrêté interministériel N°2012-3666/MEFB-MS-SG** portant nomination d'un régisseur spécial d'avances à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO).....p462
- Arrêté N°2012-3673/MEFB-SG** portant modification de l'Arrêté N°96-1011/MFC-SG du 20 juin 1996 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés relatifs au Plan d'investissement 2013-2016 de la Société Energie du Mali.....p462

**28 décembre 2012-Arrêté N°2012-3691/MEFB-SG** portant ouverture des crédits du premier trimestre du Budget d'Etat 2013.....p463

**Arrêté N°2012-3716/MEFB-SG** portant transfert et virements des crédits Budgétaires pour le quatrième trimestre 2011.....p463

**Arrêté N°2012-3717/MEFB-SG** autorisant le paiement par annuités du marché, relatif aux travaux de construction du village artisanal de Mopti.....p463

**Arrêté N°2012-3718/MEFB-SG** portant nomination d'un régisseur d'avances au Haut Conseil de Collectivités.....p463

#### **MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**27 décembre 2012-Arrêté N°2012-3686/MDAC-SG** portant de détachement d'un Officier au Cabinet du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants .....p464

**Arrêté N°2012-3687/MDAC-SG** portant de détachement d'un Officier des Forces Armées à la Direction Générale de la Sécurité.....p464

**Arrêté N°2012-3688/MDAC-SG** portant de détachement d'Officiers à la Direction du Commissariat des Armées.....p464

#### **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONNALE**

**28 décembre 2012-Arrêté N°2012-3702/MAECI-SG** fixant le détail des attributions des Sections de la Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur.....p465

**Arrêté N°2012-3703/MAECI-SG** portant nomination du Chef du Bureau de l'Information et de la Presse.....p466

#### **MINISTERE DE LA JUSTICE**

**26 décembre 2012-Arrêté N°2012-3659/MJ-SG** portant nomination de Directeur des Finances et du Matériel Adjoint du Ministère de la Justice.....p466

#### **MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

**26 décembre 2012-Arrêté N°2012-3661/MET-SG** portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier.....p466

**26 décembre 2012-Arrêté N°2012-3662/MET-SG** portant nomination du Directeur National Adjoint des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux.....p467

**Arrêté N°2012-3663/MET-SG** portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Routière.....p467

**Arrêté N°2012-3664/MET-SG** portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Sécurité Routière.....p467

#### **MINISTERE DE LA SANTE**

**20 décembre 2012-Arrêté N°2012-3651/MS-SG** fixant la liste nominative des membres de l'Assemblée de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS).....p468

#### **MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

**26 décembre 2012-Arrêté N°2012-3674/MCI-SG** portant nomination du Directeur National Adjoint de l'Industrie.....p469

**28 décembre 2012-Arrêté N°2012-3692/MCI-SG** portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne dénommée « Niato Allah MA » de Monsieur Adama FADIGA à Magnambougou (Bamako).....p469

**Arrêté N°2012-3693/MCI-SG** portant agrément au Code des Investissements de la pension dénommée « 331 » de Monsieur Balla DIA à Bamako.....p470

**Arrêté N°2012-3694/MCI-SG** portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne de la « SOCIETE SY ET FILS », « SOSYF SARL ».....p470

**Arrêté N°2012-3713/MCI-SG** Portant abrogation de l'Arrêté N°08-3354/MEIC-SG du 04 décembre 2008 autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p471

#### **MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESIONNELLE**

**24 décembre 2012-Arrêté N°2012-3656/MEFP-SG** portant nomination d'un Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.....p472

**24 décembre 2012-Arrêté N°2012-3657/MEFP-SG** portant nomination de Chefs de Centre et de Division à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p472

#### MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**26 décembre 2012-Arrêté N°2012-3675/MJS-SG** portant nomination du Chef de Centre de Documentation et d'Information à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports.....p473

**Arrêté N°2012-3676/MJS-SG** portant nomination de Chefs de Division à la Direction des Finances et du Matériel.....p473

**Arrêté N°2012-3677/MJS-SG** portant nomination de Chefs de Division et de Bureau à la Direction Nationale de la Jeunesse.....p473

**Arrêté N°2012-3678/MJS-SG** portant nomination d'un Directeur Adjoint à la Direction des Finances et du Matériel...p474

#### MINISTERE DE LA CULTURE

**28 décembre 2012-Arrêté N°2012-3701/MSIPC-SG** portant nomination du Secrétaire Général du Bureau Malien du Droit d'Auteur.....p474

**Annonces et communications.....p475**

---

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

##### ORDONNANCES

**ORDONNANCE N°2013-001/P-RM DU 26 FEVRIER 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE, ADOPTEE A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE) LE 30 JANVIER 2007, PAR LA 8<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi N°2013-003/P-RM du 15 janvier 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;  
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### ORDONNE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est autorisée la ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 30 janvier 2007, par la 8<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.

**ARTICLE 2** : La présente Ordonnance sera enregistrée et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 février 2013**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,  
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale,  
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Malick COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tiéna COULIBALY**

-----  
**ORDONNANCE N° 2013-002/P-RM DU 26 FEVRIER 2013 PORTANT CREATION DE L'INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;  
Vu la Loi N°2013-003 du 15 janvier 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;  
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES****ORDONNE :****TITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est créé un service central dénommé Inspection Générale de l'Education Nationale, en abrégé IGEN.

**ARTICLE 2** : L'Inspection Générale de l'Education Nationale assure auprès du Ministre chargé de l'Education une mission permanente de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

A cet effet, elle est chargée de :

- évaluer les types de formation, les contenus d'enseignement, les programmes, les méthodes pédagogiques, les procédures et les moyens mis en œuvre ;
- participer au contrôle des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation et prendre part à l'évaluation de leurs activités ;
- coordonner, en liaison avec les Académies d'Enseignement, l'action de toutes les structures de contrôle à compétence pédagogique ;
- formuler à l'attention du Ministre, pour la mise en œuvre de la politique éducative, les avis et propositions relevant de sa compétence ;
- veiller à l'organisation des examens et concours de l'éducation ;
- contribuer au contrôle et inspecter les personnels, services centraux et déconcentrés, établissements publics et privés et tous organismes relevant ou bénéficiant d'un concours direct ou indirect du Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- participer au perfectionnement et à l'évaluation des personnels.

**ARTICLE 3** : Les missions de l'Inspection Générale de l'Education Nationale s'étendent, sur l'ensemble du territoire national, aux structures centrales et déconcentrées et aux structures de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire. Elles peuvent s'exercer, en outre, sur tous les organismes et personnels soumis au contrôle pédagogique du Ministère de l'Education.

**ARTICLE 4** : Le Ministre chargé de l'Education peut donner instruction à l'Inspection Générale ou l'autoriser à intervenir au niveau des établissements des Collectivités Territoriales et d'autres Départements ministériels, pour toutes missions entrant dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 5** : L'Inspection Générale de l'Education Nationale est dirigée par un Inspecteur Général en Chef nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

**ARTICLE 6** : Avant d'entrer en fonction, l'Inspecteur Général en Chef, l'Inspecteur Général en Chef Adjoint et les Inspecteurs Généraux de l'Education Nationale prêtent, devant la Cour Suprême au cours d'une audience solennelle, le serment suivant :

*« Je jure de bien et fidèlement remplir ma fonction, de l'exercer en toute impartialité et objectivité dans le respect de la Constitution, des lois et règlements, de ne prendre aucune position publique, de ne donner aucune consultation à titre privé sur la question relevant de la compétence de l'Inspection Générale de l'Education Nationale et de me conduire en tout, comme un digne et loyal Inspecteur ».*

**ARTICLE 7** : Pour l'accomplissement de leurs tâches, les Inspecteurs Généraux disposent du pouvoir d'investigation administrative le plus étendu et du droit de communication de tout document.

Les services publics, les établissements et les organismes de toutes natures auprès desquels sont effectuées les missions de contrôle ne peuvent leur opposer le secret professionnel.

**ARTICLE 8** : L'Inspection Générale de l'Education Nationale est représentée au niveau régional par les Inspections Pédagogiques Régionales de l'Enseignement Secondaire (IPRES), et au niveau subrégional par les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) dans le domaine du contrôle pédagogique.

**ARTICLE 9** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement L'Inspection Générale de l'Education Nationale.

**ARTICLE 10** : La présente ordonnance qui abroge l'Ordonnance N°00-007/P-RM du 10 février 2000 portant création de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 26 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation  
et de la Promotion des Langues Nationales,  
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-181/P-RM DU 21 FEVRIER 2013  
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A  
L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°2012-013/P-RM du 9 mars 2012 portant création de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret N°2012-167/P-RM du 12 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret N°2012-388/P-RM du 12 juillet 2012 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés Inspecteurs à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement :

- Monsieur **Namory KEITA**, N°Mle 420-37.S, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

- Monsieur **Oumar OYAHITT**, N°Mle 344-66.A, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural ;

- Monsieur **Amadou KASSAMBARA**, N°Mle 368-44.A, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

- Monsieur **Mahamoud MAIGA**, N°Mle 755-10.X, Professeur.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Environnement  
et de l'Assainissement,  
Ousmane AG RHISSA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2013-182/P-RM DU 21 FEVRIER 2013  
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE  
NOMINATION**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les décrets ci-après sont abrogés :

- N°07-496/P-RM du 4 décembre 2007 portant nomination de Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 734-77.Y, Ingénieur de l'Industrie et des Mines en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce ;

- N°08-273/P-RM du 12 mai 2008 en tant qu'elles portent nomination de Madame **CISSOUMA Aïda KONE**, N°Mle 333-01.B, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Conseiller Technique**, de Monsieur **Lassine COULIBALY**, N°Mle 750-97.W, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Conseiller Technique**, de Monsieur **Youssef MAIGA**, N°Mle 0104-761.X, Ingénieur de la Statistique en qualité de **Conseiller Technique**, de Monsieur **Adama KONATE**, N°Mle 441-30.J, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, de Monsieur **Namory TRAORE**, N°Mle 316-69.D, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Conseiller Technique**, de Monsieur **Ibrahim Assihanga MAIGA**, N°Mle 409-04.E, Ingénieur de la Statistique en qualité de **Conseiller Technique** au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce ;

- N°09-427/P-RM du 3 septembre 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Cheick Omar CAMARA**, N°Mle 929-54.X, Inspecteur du Trésor en qualité de **Conseiller Technique** au Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;

- N°10-143/P-RM du 17 mars 2010 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Adama Yoro SIDIBE**, N°Mle 939-71.R, Magistrat en qualité de **Conseiller Technique** du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;

- N°2011-702/P-RM du 25 octobre 2011 portant nomination de Monsieur **Modibo KEITA**, N°Mle 433-81.S, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Conseiller Technique** du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;

- N°2011-827/P-RM du 22 décembre 2011 portant nomination de Madame **CAMARA Mariam KEITA**, N°Mle 485-45.B, Ingénieur de l'Industrie et des Mines en qualité de **Conseiller Technique** du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,  
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2013-183/P-RM DU 21 FEVRIER 2013  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL  
DU COMMERCE ET DE LA CONCURRENCE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-031 du 24 juin 2011 portant création de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

Vu le Décret N°2011-432/P-RM du 14 juillet 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

Vu le Décret N°2011-433/P-RM du 14 juillet 2011 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Modibo KEITA**, N°Mle 433-81.S, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur National** du Commerce et de la Concurrence.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret N°04-461/P-RM du 20 octobre 2004 portant nomination de Monsieur **Mahamane Assoumane TOURE**, N°Mle 310-11.M, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Directeur National** du Commerce et de la Concurrence, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,  
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2013-184/P-RM DU 21 FEVRIER 2013  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'INSTITUT D'ECONOMIE RURALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009/AN-RM du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°01-024/P-RM du 22 mars 2001 portant création de l'Institut d'Economie Rurale, ratifiée par la Loi N°01-039 du 06 juin 2001 ;

Vu le Décret N°01-184/P-RM du 24 avril 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut d'Economie Rurale ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Bouréma DEMBELE**, N°Mle 420-85.X, Directeur de Recherche, est nommé **Directeur Général** de l'Institut d'Economie Rurale.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret N°01-305/P-RM du 24 juillet 2001 portant nomination de Monsieur **Bino TEME**, N°Mle 366-25.D, Directeur de Recherche en qualité de **Directeur Général** de l'Institut d'Economie Rurale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
ministre de l'Agriculture par intérim,  
Madame DIANE Mariame KONE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2013-185/P-RM DU 21 FEVRIER 2013  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA  
CELLULE DE PLANIFICATION ET DE  
STATISTIQUE DU SECTEUR DU DEVELOPPEMENT  
RURAL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret N°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret N°07-186/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Bino TEME**, N°Mle 366-25.D, Directeur de Recherche, est nommé **Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique** du Secteur du Développement Rural.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret N°09-371/P-RM du 20 juillet 2009 portant nomination de Monsieur **Fousseyni MARIKO**, N°Mle 315-64.Y, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural, en qualité de **Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique** du Secteur du Développement Rural, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République  
par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
ministre de l'Agriculture par intérim,  
Madame DIANE Mariame KONE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-186/P-RM DU 21 FEVRIER 2013  
AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE  
PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DES VOIES D'ACCES A LA CITE UNIVERSITAIRE  
DE KABALA DANS LA COMMUNE RURALE DE  
KALABAN CORO, CERCLE DE KATI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-27/P-RM du 22 mars 2000  
modifiée portant Code Domanial et Foncier ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles  
générales de l'urbanisme ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001  
déterminant les formes et conditions d'attribution des  
terrains du Domaine Privé Immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°05-113/P-RM du 9 mars 2005 fixant les  
règles spécifiques applicables aux différentes catégories  
de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012  
portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont autorisés et déclarés d'utilité  
publique, les travaux d'aménagement des voies d'accès à  
la Cité Universitaire de Kabala dans la Commune Rurale  
de Kalaban Coro, Cercle de Kati.

**ARTICLE 2** : Les propriétés privées atteintes par lesdits  
travaux, font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité  
publique, conformément aux dispositions du Code  
Domanial et Foncier.

**ARTICLE 3** : Un arrêté du Ministre chargé des Domaines  
fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

**ARTICLE 4** : Les indemnités d'expropriation sont  
supportées par le Budget National.

**ARTICLE 5** : Le présent décret qui sera enregistré et  
publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la  
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,  
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Equipeement et des Transports,  
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières  
et de l'Urbanisme,  
David SAGARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2013-187/P-RM DU 21 FEVRIER 2013  
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE  
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE  
L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes  
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion  
et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi  
N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les  
règles générales d'organisation et de fonctionnement des  
Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les  
conditions d'emploi et de rémunération des membres non  
fonctionnaires du cabinet du Président de la République,  
du Secrétariat Général de la Présidence de la République,  
du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets  
Ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012  
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant  
les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Madame **THERA Awa KEITA**, Professeur est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,**  
**Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,**  
**Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,**  
**ministre de l'Agriculture par intérim,**  
**Madame DIANE Mariame KONE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances**  
**et du Budget,**  
**Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2013-188/P-RM DU 21 FEVRIER 2013**  
**ABROGEANT DE DISPOSITIONS DU DECRET**  
**N°04-300/PM-RM DU 30 JUILLET 2004 PORTANT**  
**NOMINATION AU MINISTERE DES MALIENS DE**  
**L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION**  
**AFRICAINNE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-300/PM-RM du 30 juillet 2004 portant nomination au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les dispositions du décret du 30 juillet 2004 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amadou SOULALE**, N°Mle 0115-314.N, Professeur de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Conseiller Technique**.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,**  
**Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,**  
**Diango CISSOKO**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur**  
**et de l'Intégration Africaine,**  
**Maître Demba TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,**  
**Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2013-189/P-RM DU 21 FEVRIER 2013**  
**PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER**  
**TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU**  
**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**  
**DE LA DECENTRALISATION ET DE**  
**L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Hadi TRAORE**, N°Mle 789-41.J, Administrateur civil, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la  
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,  
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2013-190/P-RM DU 21 FEVRIER 2013  
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN  
CHEF ADJOINT DE L'INSPECTION DE  
L'INTERIEUR**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-056/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret N°01-072/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret N°03-244/P-RM du 23 juin 2003 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Boubacar BORE**, N°Mle 308-21.Z, Administrateur Civil, est nommé **Inspecteur en Chef Adjoint** de l'Inspection de l'Intérieur.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°09-251/P-RM du 2 juin 2009 portant nomination de Monsieur **Siaka CISSE**, N°Mle 308-41.X, Administrateur Civil en qualité d'**Inspecteur en Chef Adjoint** de l'Intérieur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la  
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,  
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2013-191/P-RM DU 21 FEVRIER 2013  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2013-115/  
P-RM DU 31 JANVIER 2013 PORTANT  
NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE  
DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE, CHARGE DE LA  
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-115/P-RM du 31 janvier 2013 portant nomination au Cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> du décret du 31 janvier 2013 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

**Lire :**

**Secrétaire Particulière :**

- Madame **DEMBELE Mariam Jeanne**, N°Mle 0127-524.N, Secrétaire de Direction.

**Au lieu de :**

**Secrétaire Particulière :**

- Madame **DEMBELE Mariam Jeanne**, N°Mle 125-524.N, Secrétaire de Direction.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la  
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,  
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'Administration Territoriale, de la Décentralisation  
et de l'Aménagement du Territoire,  
chargé de la Décentralisation  
et de l'Aménagement du Territoire,  
Abdourahamane Oumarou TOURE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2013-192/PM-RM DU 22 FEVRIER 2013  
FIXANT L'ORGANISATION DE LA PRIMATURE.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

## **CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent décret fixe l'organisation de la Primature.

**ARTICLE 2** : La Primature comprend :

- le Cabinet du Premier ministre ;
- le Cabinet de défense du Premier ministre ;
- l'Aide de Camp du Premier ministre ;
- le Secrétariat particulier du Premier ministre ;
- le Secrétariat général du Gouvernement ;
- les autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Premier ministre.

**ARTICLE 3** : Le Premier ministre peut nommer par décret un ou plusieurs Conseillers spéciaux dont il fixe, en tant que de besoin, les attributions spécifiques.

**ARTICLE 4** : Le Premier ministre dispose d'un Médecin chargé de son suivi médical et de celui des membres de sa famille.

Le Médecin est assisté d'un personnel de soutien. Il est nommé par décret du Premier ministre.

Le Médecin et son personnel de soutien sont mis à la disposition de la Primature par les ministres chargés de la Santé et des Armées.

**ARTICLE 5** : Le Premier ministre dispose d'un Intendant.

L'Intendant est chargé de :

- l'entretien des locaux et la gestion des installations et du mobilier de la résidence du Premier ministre ;
- l'approvisionnement en produits et matériels nécessaires au fonctionnement de la résidence du Premier ministre ;
- la gestion du personnel domestique de la résidence du Premier ministre ;
- l'organisation des réceptions à la résidence du Premier ministre.

Il est assisté d'un adjoint et d'un personnel de soutien.

L'Intendant adjoint est nommé dans les mêmes conditions que l'Intendant, qu'il remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

## **CHAPITRE II : DU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

### **SECTION 1 : DE LA COMPOSITION DU PERSONNEL DE DIRECTION**

**ARTICLE 6** : Le personnel de direction du Cabinet du Premier ministre comprend :

- un Directeur de Cabinet ;
- un Directeur de Cabinet adjoint ;
- un Chef de Cabinet ;
- un Chef de Cabinet adjoint ;
- des Conseillers techniques ;
- des Chargés de mission ;
- un Chef du Service du Courrier et de la Documentation ;
- un Chef du Service du Courrier et de la Documentation adjoint ;
- un Chef du Service de Gestion de la Cité administrative ;
- un Chef du Service de Gestion de la Cité administrative adjoint ;
- un Chargé du Protocole ;
- un Chargé du Protocole adjoint ;
- des Attachés de Cabinet.

**ARTICLE 7 :** Le Premier ministre nomme par décret les membres du personnel de direction visé à l'article 6 ci-dessus.

## **SECTION 2 : DES ATTRIBUTIONS DU CABINET**

**ARTICLE 8 :** Le Cabinet du Premier ministre est chargé d'assister celui-ci dans l'exercice de ses fonctions.

A ce titre, il :

- organise les relations du Premier ministre avec les autres institutions de la République et les autorités indépendances ;
- organise les relations du Premier ministre avec la classe politique, la société civile, les confessions religieuses et les partenaires sociaux ;
- met à la disposition du Premier ministre une information régulière et complète sur la situation de l'Administration et du pays ;
- assiste le Premier ministre dans l'exécution de la politique de défense nationale ;
- prépare les arbitrages et décisions du Premier ministre ;
- exerce des fonctions de coordination et de contrôle pour l'ensemble des services relevant du Premier ministre, à l'exception du Secrétariat général du Gouvernement, du Cabinet de Défense et de la Direction administrative et financière.

Toutefois, la gestion des relations du Premier ministre avec les autres Institutions de la République et les autorités indépendantes, d'une part, et avec la classe politique, la société civile, les confessions religieuses et les partenaires sociaux, d'autre part, est assurée concurremment par le Cabinet et par les Conseillers spéciaux.

## **SECTION 3 : DU DIRECTEUR DE CABINET**

**ARTICLE 9 :** Le Directeur de Cabinet dirige l'ensemble des activités au Cabinet.

Il signe les correspondances et actes relatifs aux matières pour lesquelles il a reçu délégation du Premier ministre.

Il est particulièrement chargé :

- des relations du Premier ministre avec les autres Institutions de la République et les Autorités indépendantes ;
- de l'application des arbitrages et décisions du Premier ministre ;
- du contrôle de la régularité des correspondances et des actes soumis à la signature du Premier ministre ;
- du suivi de la gestion administrative et financière des services du Premier ministre ;
- du suivi de la gestion du parc automobile et des véhicules à deux roues du Cabinet ;
- du suivi de l'entretien des locaux et de la gestion des autres équipements et matériels du Cabinet.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur de Cabinet a rang de ministre.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur de Cabinet dispose d'un Secrétariat particulier dont le Chef prend le nom de Secrétaire particulier ou de Secrétaire particulière du Directeur de Cabinet.

Il organise l'agenda du Directeur de Cabinet.

Il est nommé par arrêté du Premier ministre.

## **SECTION 4 : DU DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT**

**ARTICLE 12 :** Le Directeur de Cabinet adjoint assiste et supplée le Directeur de Cabinet.

Il coordonne les activités des Conseillers techniques et Chargés de mission.

Il est responsable de l'organisation des relations avec le Secrétariat général du Gouvernement.

Il veille à la participation du Cabinet aux réunions organisées par le Secrétariat général du Gouvernement.

Il assure le suivi des activités des services relevant du Premier ministre, à l'exception de ceux visés à l'article 8.

## **SECTION 5 : DU CHEF DE CABINET ET DU CHEF DE CABINET ADJOINT.**

**ARTICLE 13 :** Le Chef de Cabinet est chargé de la supervision, de la préparation et de l'organisation des missions du Premier ministre et des membres de Cabinet à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national.

Concurremment avec les Conseillers spéciaux, il assure le suivi des relations du Premier ministre avec la classe politique, la société civile et les confessions religieuses.

Il peut recevoir délégation de signature du Premier ministre.

**ARTICLE 14 :** Le Chef de Cabinet est assisté dans l'accomplissement de ses tâches d'un adjoint qui supervise spécifiquement certaines activités du Chargé du Protocole et des Attachés de Cabinet.

Il exécute toutes autres tâches à lui confiées par le Premier ministre.

#### **SECTION 6 : DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET DES CHARGES DE MISSION.**

**ARTICLE 15 :** Sous l'autorité du Directeur de Cabinet, les Conseillers techniques et Chargés de mission sont chargés de l'étude et du suivi des dossiers qui leur sont confiés.

Ils sont regroupés en cellules.

**ARTICLE 16 :** Les domaines de compétence des cellules, le nombre et les attributions spécifiques des Conseillers techniques et Chargés de mission sont fixés par une instruction du Premier ministre.

#### **SECTION 7 : DU CHEF DU SERVICE DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.**

**ARTICLE 17 :** Le Service du Courrier et de la Documentation est chargé de la réception et de l'expédition du courrier ordinaire, des travaux de saisie et de reprographie, de la tenue des classeurs chronologiques des actes, de la conservation des archives et de la documentation générale.

Il assure l'expédition du courrier confidentiel.

Il assure la préparation matérielle des réunions du Cabinet, en rédige et conserve les comptes rendus ou procès-verbaux.

Il est responsable du personnel subalterne du Cabinet à l'endroit duquel il dispose d'un pouvoir de notation et de sanction.

Il dresse périodiquement les tableaux statistiques du courrier reçu et traité au Cabinet du Premier ministre.

Il assure la diffusion des textes législatifs et réglementaires au niveau du Cabinet et des autres services du Premier ministre à l'exception du Secrétariat général du Gouvernement.

**ARTICLE 18 :** Le Service du Courrier et de la Documentation est dirigé par un Chef de Service du Courrier et de la Documentation.

Il est assisté d'un Chef de Service du Courrier et de la Documentation adjoint, nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

#### **SECTION 8 : DU SERVICE DE GESTION DE LA CITE ADMINISTRATIVE**

**ARTICLE 19 :** Le Service de Gestion de la Cité administrative a pour mission d'assurer la gestion centralisée des services communs de la Cité administrative.

A cet effet, il est chargé de veiller notamment, à :

- la maîtrise des dépenses relatives aux consommations d'eau et d'électricité ;

- l'entretien des bâtiments : peinture, réparation de staff, étanchéité ;

- l'entretien des équipements : réseaux d'eau, d'électricité et de communication situés en dehors des bâtiments ;

- l'entretien et le suivi des ascenseurs, des groupes électrogènes et de l'éclairage des espaces communs ;

- la gestion des espaces verts et de l'environnement, les nettoyages des bureaux, l'évacuation des poubelles ;

- le contrôle du règlement des factures d'eau et d'électricité des espaces communs ;

- le suivi du règlement des factures d'eau, d'électricité et de communication des départements ministériels, en rapport avec les Directions des Finances et du Matériel des différents ministères.

**ARTICLE 20 :** Le Service de Gestion de la Cité administrative est dirigé par un Chef de Service nommé par décret du Premier ministre.

Le Chef du Service de Gestion de la Cité administrative est secondé par un adjoint, nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

#### **SECTION 9 : DU CHARGE DU PROTOCOLE ET DES ATTACHES DE CABINET.**

**ARTICLE 21 :** Le Chargé du Protocole organise les audiences du Premier ministre, en rapport avec le Chef de Cabinet, participe à l'organisation des cérémonies officielles auxquelles assiste le Premier ministre, prépare les déplacements du Premier ministre à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national.

Il est assisté d'un Chargé du Protocole adjoint, nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

**ARTICLE 22 :** Le Premier ministre dispose d'un ou de plusieurs Attachés de Cabinet chargés de ses affaires privées.

Le Directeur de Cabinet dispose d'un Attaché de Cabinet chargé de ses affaires privées.

### **CHAPITRE III : DU CABINET DE DEFENSE DU PREMIER MINISTRE.**

**ARTICLE 23 :** Le Cabinet de Défense assiste le Premier ministre dans ses fonctions de responsable de l'exécution de la politique de défense nationale et de coordination des activités des départements ministériels en matière de défense et de sécurité.

A ce titre, il :

- procède aux études et émet des avis ou propositions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- conseille le Premier ministre sur les questions relatives aux menaces, aux situations d'urgence et risques affectant la défense, la sécurité et la vie de la Nation ;
- premier les décisions du Premier ministre en matière de défense et de sécurité et veille à leur mise en œuvre ;
- suit l'exécution des décisions et mesures prises par le Conseil Supérieur et le Comité de Défense de la Défense Nationale ;
- assure le secrétariat permanent du Comité interministériel du renseignement ;
- suit les activités des hauts fonctionnaires de défense des départements ministériels ;
- veille à la sécurité des communications du Premier ministre et des réseaux et systèmes d'information du Gouvernement ;
- élabore des mesures pour la protection rapprochée du Premier ministre, ainsi que les mesures d'accompagnement pour la sécurité générale.

**ARTICLE 24 :** Le Cabinet de Défense du Premier ministre est dirigé par un officier général ou supérieur, ou un fonctionnaire de la catégorie « A » ayant des compétences établies en matière de défense qui prend le titre de Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre.

Le Chef du Cabinet de Défense est assisté d'un Adjoint.

**ARTICLE 25 :** Le Chef du Cabinet de Défense et son Adjoint sont nommés par décret du Premier ministre.

**ARTICLE 26 :** Un décret du Premier ministre fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense.

### **CHAPITRE IV : DE L'AIDE DE CAMP**

**ARTICLE 27 :** L'Aide de Camp est responsable de la sécurité du Premier ministre. Il dirige l'action des personnels impliqués dans l'accomplissement de cette mission.

Il est assisté d'un ou de plusieurs adjoints.

L'Aide de Camp et ses adjoints sont nommés par décret du Premier ministre.

**ARTICLE 28 :** Les Ministres chargés de la Défense et de la Sécurité détachent auprès du Premier ministre le personnel subalterne nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Aide de Camp.

### **CHAPITRE V : DU SECRETARIAT PARTICULIER DU PREMIER MINISTRE**

**ARTICLE 29 :** Le Secrétariat particulier du Premier ministre est chargé :

- de l'enregistrement du courrier confidentiel, à l'arrivée et au départ ;
- des travaux de saisie, de classement et de conservation des archives confidentielles liées aux activités propres du Premier ministre ;
- de toutes autres tâches à lui confiées par le Premier ministre.

Il est nommé par décret du Premier ministre et dispose d'un ou de plusieurs assistants nommés dans les mêmes conditions.

### **CHAPITRE VI : DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**ARTICLE 31 :** Le Secrétariat Général du Gouvernement est dirigé par un Secrétaire Général, fonctionnaire de la catégorie « A » nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Premier ministre.

Le Secrétaire Général du Gouvernement a rang de ministre.

Il préside le Comité de Coordination des Secrétaires Généraux des ministères et en fait établir le compte rendu et le relevé des décisions et recommandations.

**ARTICLE 32 :** Les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement sont fixées par des textes spécifiques.

**CHAPITRE VII : DES AUTRES SERVICES PLACES SOUS L'AUTORITE OU LA TUTELLE DU PREMIER MINISTRE.**

**ARTICLE 33 :** Le décret de répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels détermine les autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du Premier ministre.

**CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 34 :** Le Directeur de Cabinet, le Directeur de Cabinet adjoint et le Chef du Service du Courrier et de la Documentation sont choisis parmi les fonctionnaires de la catégorie « A », les commissaires de police, les magistrats et les officiers de l'Armée ayant au moins dix (10) ans d'ancienneté dans l'exercice des fonctions dévolues à leurs corps respectifs.

**ARTICLE 35 :** Le Chef de Cabinet, le Chef de Cabinet adjoint, les Conseillers techniques, les Chargés de mission, le Chef du Service de Gestion de la Cité administrative, le Médecin, l'Intendant, le Chargé du Protocole et le Chargé du Protocole adjoint sont choisis parmi les personnes de nationalité malienne ayant les compétences requises pour accéder à la catégorie « A » de la Fonction publique, jouissant de leurs droits civiques et politiques et d'une parfaite honorabilité.

**ARTICLE 36 :** Les Attachés de Cabinet, les Assistants du Secrétaire particulier, le personnel de soutien du Médecin et le Chargé du Protocole adjoint sont choisis parmi les personnes de nationalité malienne ayant les compétences requises pour exercer leurs fonctions et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

**ARTICLE 37 :** L'Aide de Camp et ses adjoints sont choisis parmi les officiers de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Garde Nationale.

**ARTICLE 38 :** Les agents occupant les emplois supérieurs au Cabinet du Premier ministre et au Cabinet de Défense du Premier ministre prennent rang dans l'ordre de préséance suivant :

- 1- le Directeur de Cabinet ;
- 2- les Conseillers spéciaux ;
- 3- le Chef du Cabinet de Défense ;
- 4- le Directeur de Cabinet adjoint ;
- 5- le Chef de Cabinet ;
- 6- le Chef de Cabinet adjoint ;
- 7- les Conseillers techniques ;
- 8- les Chargés de mission ;
- 9- le Chef du Service du Courrier et de la Documentation ;
- 10- le Chef du Service de Gestion de la Cité administrative ;
- 11- le Chef du Service du Courrier et de la Documentation adjoint ;
- 12- le Chef du Service de Gestion de la Cité administrative adjoint ;

- 13- le Chargé du Protocole ;
- 14- le Chargé du Protocole adjoint ;
- 15- les Attachés de Cabinet.

**CHAPITRE IX : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 39 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature, l'alinéa 2 de l'article 3 et l'article 7 du Décret n°2011-571/PM-RM du 12 septembre 2011 portant création du Service de Gestion de la Cité administrative, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 février 2013**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

-----  
**DECRET N°2013-193/P-RM DU 25 FEVRIER 2013  
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A  
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU  
MERCREDI 27 FEVRIER 2013.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Premier ministre, Monsieur Diango CISSOKO est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 27 février 2013 sur l'ordre du jour suivant :

**A/ LEGISLATION :**

**I. MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET :**

1°) Projets de textes :

- portant modification de l'Ordonnance n°09029/P-RM du 25 septembre 2009 portant création de la Direction des Grandes Entreprises ;
- portant modification de l'Ordonnance n°09-030 du 25 septembre 2009 portant création de la Direction des Moyennes Entreprises ;
- portant modification du Décret n°09-537/P-RM du 06 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Grandes Entreprises ;
- déterminant le cadre organique de la Direction des Grandes Entreprises ;

- portant modification du Décret n°09-538/P-RM du 06 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Moyennes Entreprises ;
- déterminant le cadre organique de la Direction des Moyennes Entreprises.

**II. MINISTERE DE L'ADMINISTRTRION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

2°) Projet de loi portant abrogation de la loi n°2012-017 du 2 mars portant création des circonscriptions administratives de la République du Mali et de la Loi n°2012-018 du 2 mars 2012 portant création des Cercles et Arrondissements des Régions de Tombouctou, Taoudénit, Gao, Ménaka et Kidal.

**III. MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME :**

3°) Projet de décret portant modification du Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution de terrains du domaine privé de l'Etat.

**B/ MESURES INDIVIDUELLES :  
C/ COMMUNICATIONS ECRITES :**

**I. MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE :**

1°) Communication Ecrite relative au Projet d'Appui aux Commerçants Détaillants, 3<sup>ème</sup> phase (PACD III).

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Pr Dioncounda TRAORE**

-----

**DECRET N°2013-194/P-RM DU 27 FEVRIER 2013  
PORTANT RATIFICATION DE LA CHARTE  
AFRICAINNE DE LA DEMOCRATIE, DES  
ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE,  
ADOPTEE A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE) LE 30  
JANVIER 2007, PAR LA 8<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE  
DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie) le 30 janvier 2007 ;

Vu l'Ordonnance N°2013-001/P-RM du 26 février 2013 autorisant la ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 30 janvier 2007, par la 8<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Est ratifiée la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 30 janvier 2007, par la 8<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 février 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la  
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,  
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'Intégration Africaine,  
ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération Internationale par intérim,  
Maître Demba TRAORE**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Malick COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**DECRET N°2013-195/PM-RM DU 27 FEVRIER 2013  
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET  
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES  
ORGANES DE GESTION  
DU PROJET DE FILETS SOCIAUX**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°01-566/P-RM du 28 octobre 2001 portant création du Conseil National d'Orientation Stratégique de la Protection Sociale ;

Vu le Décret N°2012-708/ P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le présent décret est relatif à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement des organes de gestion du Projet de Filets Sociaux dénommé « Jigisemejiri ».

**ARTICLE 2** : Le Projet de Filets Sociaux « Jigisemejiri », initié par le ministre chargé des Finances, a pour objet de mettre en place un programme ciblé de transferts monétaires ou en nature pour les populations pauvres et vulnérables et d'établir le socle pour le développement d'un système national de filets sociaux au Mali.

**ARTICLE 3** : Il est financé par l'Etat et par un don de l'Association Internationale pour le Développement (IDA). Tout autre partenaire financier qui en accepterait les règles et principes de mise en œuvre pourrait y contribuer.

**ARTICLE 4** : Les organes du Projet « Jigisemejiri » sont :

- le Comité de pilotage ;
- l'Unité Technique de Gestion du Projet.

**ARTICLE 5** : le Comité de pilotage a pour mission d'assurer la supervision du projet.  
A cet effet, il est chargé de :

- donner des orientations et conseils stratégiques pour la bonne marche du projet;
- adopter le Programme annuel d'Activités du projet ;
- adopter le budget annuel du projet ;
- approuver les rapports d'activités et les rapports financiers semestriels et annuels de l'Unité Technique de Gestion du projet;
- veiller à l'exécution des recommandations des missions de supervision et d'audit ;
- ordonner toute mesure de redressement appropriée en cas de discordance non justifiée entre les réalisations et les prévisions.

**ARTICLE 6** : Le Comité de pilotage est composé comme suit :

**Président** : Le Ministre chargé des Finances ou son représentant;

**Vice-président** : Le Ministre chargé de la Protection Sociale ou son représentant ;

### **Membres :**

- le représentant du ministère chargé de la Décentralisation ;
- le représentant du ministère chargé de la Santé ;
- le représentant du ministère chargé de l'Education de base ;
- le représentant du ministère chargé de l'Emploi ;
- le représentant du ministère chargé de l'Agriculture ;
- le représentant du ministère chargé de la Promotion de la Femme ;
- le Directeur Général du Budget ;
- le Coordinateur de la Cellule Technique CSLP (CT-CSLP) ;
- le Commissaire à la Sécurité Alimentaire ;
- le représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
- la représentante de la Fédération Nationale des Femmes Rurales ;
- le représentant du Conseil National de la Société Civile.

**ARTICLE 7** : La liste nominative des membres du Comité de pilotage est fixée par Arrêté du Ministre chargé des finances.

**ARTICLE 8** : L'Unité Technique de Gestion du Projet assure le Secrétariat du Comité de Pilotage.

**ARTICLE 9** : Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire, et en sessions extraordinaires si nécessaire.

**ARTICLE 10** : L'Unité Technique de Gestion du Projet est chargée de :

- la préparation du projet ;
- la mise en œuvre et le développement du projet ;
- la gestion financière et la passation des marchés ;
- le suivi des questions de sauvegarde de l'environnement, des aspects sociaux et de mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques inhérents à ces questions ;

- la préparation des réunions du Comité de Pilotage du projet et suivre l'application des résolutions et recommandations qui en seront issues ;

- l'élaboration et le suivi des indicateurs de performance du Projet et de l'administration de la base documentaire sur les résultats des différentes composantes du projet ;

- l'organisation des campagnes de concertation, de communication et d'information relatives à la mise en œuvre du Projet ;

- la préparation, en relation avec les services techniques, des rapports périodiques de suivi et de mise en œuvre du Projet.

**ARTICLE 11** : L'Unité Technique de Gestion du Projet est dirigée par un Coordonnateur, nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances, après appel à candidature.

Il participe sans voix délibérative aux réunions du Comité de pilotage.

Le Coordonnateur présente aux réunions du Comité de pilotage pour approbation, le Programme annuel d'activités, le Budget annuel du projet, les rapports périodiques d'exécution et les rapports de suivi-évaluation, ainsi que les études réalisées par l'unité de gestion ou sous sa supervision.

**ARTICLE 12** : Le coordinateur est assisté d'un personnel comprenant les postes suivants :

- un responsable de programme filets sociaux, chargé des transferts monétaires ;

- un assistant au programme filets sociaux, chargé des mesures d'accompagnement ;

- un responsable de la gestion financière ;

- un responsable de la passation de marché ;

- un responsable du suivi-évaluation ;

- un spécialiste en système informatisé de gestion ;

- un auditeur interne ;

- une équipe de personnel d'appui.

Le personnel de l'Unité Technique de Gestion du Projet est recruté par contrat suivant un processus compétitif, sur la base d'appel à candidatures.

**ARTICLE 13** : L'organigramme, les attributions spécifiques des membres de l'Unité Technique de Gestion du Projet, les critères d'évaluation de leurs performances, ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité de pilotage et l'Unité Technique de Gestion du Projet sont détaillés dans le Manuel de procédures administratives, financières, de passation des marchés et de suivi-évaluation du projet, acceptable par l'Association Internationale pour le Développement et approuvé par le Comité de Pilotage.

**ARTICLE 14** : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, le ministre de la Santé, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 février 2013**

**Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées,  
Docteur Mamadou SIDIBE**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,  
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,  
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de la Santé,  
Soumana MAKADJI**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Baba BERTHE**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Docteur Diallo Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant,  
Madame Alwata Ichata SAHI**

-----

**DECRET N°2013-196/PM-RM DU 28 FEVRIER 2013  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET  
ADJOINT DU PREMIER MINISTRE.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Amadou KOITA**, N°Mle **0120-835.M**, Inspecteur des Finances, est nommé **Chef de Cabinet adjoint** du Premier ministre.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 février 2013**

**Le Premier ministre,**  
**Diango CISSOKO**

-----

**DECRET N°2013-197/PM-RM DU 28 FEVRIER 2013  
ABROGEANT LE DISPOSITIONS DE DECRETS  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
PREMIER MINISTRE.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

1°) Décret n°2012-266/PM-RM du 30 mai 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Yamadou CAMARA**, Juriste, en qualité de Chargé de mission.

2°) Décret n°2012-498/PM-RM du 19 septembre 2012 modifié, en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Malick DIARRA**, Economiste, en qualité de Conseiller Technique ;

- Monsieur **Kisso SIDIBE**, N°Mle 434-43-Z, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de Conseiller technique ;

- Monsieur **Abdoulaye DIALLO**, N°Mle 762-90-M, Inspecteur des Services économiques, en qualité de Conseiller technique ;

- Docteur **Modibo Bah KONE**, Professeur, en qualité de Conseiller technique ;

- Monsieur **Bocar KALIL**, N°Mle **914-92-P**, Administrateur civil, en qualité de Conseiller technique ;

- Monsieur **Koman KEITA**, Administrateur, en qualité de Chargé de mission ;

- Monsieur **Ousmane SIDIBE**, Economiste, en qualité de Chargé de mission ;

- Madame **BABY Fatoumata DIARRA**, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural, en qualité de Chargé de mission ;

- Monsieur **Mamadou Lamine MAIGA**, Socio-anthropologue, en qualité de Chargé de mission ;

- Madame **KONE Djénèba DIARRA**, Economiste, en qualité de chargé de mission.

3°) Décret n°2012-499/PM-RM du 19 septembre 2012 modifié, en tant qu'elles portent nomination de :

- Madame **Jacqueline KONATE**, Ingénieur de Recherche, en qualité de Chef du Service de l'Informatique et des Nouvelles Technologies ;

- Monsieur **Souleymane TRAORE**, en qualité d'Informaticien.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 février 2013**

**Le Premier ministre,**  
**Diango CISSOKO**

-----

**DECRET N°2013-198/PM-RM DU 28 FEVRIER 2013  
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE  
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Abdoul Aziz CAMARA**, Informaticien de Gestion, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 février 2013**

**Le Premier ministre,**  
**Diango CISSOKO**

-----

**DECRET N°2013-199/PM-RM DU 28 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER MINISTRE.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame **SYLLA Hawoye Fatoumata Oumou TRAORE**, N°Mle 0113-678.E, Inspecteur des Finances, est nommée **Conseiller Technique** au Cabinet du Premier ministre.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2012-499/PM-RM du 19 septembre 2012 modifié, portant nomination au Cabinet du Premier ministre, en tant qu'elles concernent Madame Hawoye Fatoumata Oumar TRAORE, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 février 2013**

**Le Premier ministre,**  
**Diango CISSOKO**

-----

**DECRET N°2013-200/PM-RM DU 1<sup>ER</sup> MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/ DECONCENTRATION DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-307/PM-RM du 17 juin 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Yacouba MAIGA**, Inspecteur des Finances de la Fonction publique des Collectivités, est nommé membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> mars 2013**

**Le Premier ministre,**  
**Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions,**  
**Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,**  
**Marimpa SAMOURA**

**ARRETES**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGT**

**ARRETE N°2012-3652/MEFB-SG DU 20 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2012-0660/MEF-SG DU 23 FEVRIER 2012 FIXANT LE REGIME FISCAL ET DOUANIER APPLICABLE AUX MARCHES ET CONTRATS RELATIFS AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA VOIE DE RACCORDEMENT DU TROISIEME PONT A LA RN27 (BAMAKO-KOULIKORO).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 14 de l'Arrêté N°2012-0660/MEF-SG du 23 février 2012 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 14 (nouveau)** : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2013, date d'achèvement du projet.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 20 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**ARRETE N°2012-3655/MEFB-SG DU 24 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°08-2327/MEF-SG DU 18 AOUT 2008 FIXANT LE REGIME FISCAL ET DOUANIER APPLICABLE AUX MARCHES D'ETUDES ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CASIER HYDRAULIQUE DE TOURABA D'UNE SUPERFICIE DE 2174 HECTARES DANS LA ZONE DE KOUROUMARI (OFFICE DU NIGER).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 14 de l'Arrêté N°08-2327/MEF-SG du 18 août 2008 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 14 (nouveau)** : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 24 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2012-3666/MEFB-MC-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES A L'OFFICE MALIEN DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE (OMATHO).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,**

**LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME,**

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Lamine CAMARA, N°Mle 0109-225-V, Contrôleur du Trésor de 3<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Régisseur d'Avances de Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO).**

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** : Le Régisseur est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics, et est de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) Francs CFA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté Interministériel N°02-0633/MAT-MEF-SG du 09 avril 2002 portant nomination de **Monsieur Sidi Ag DIAKOULE** en qualité de régisseur d'avances Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,  
Yehia Ag Mohamed ALI**

-----  
**ARRETE N°2012-3673/MEFB-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°96-1011/MFC-SG-CAB DU 20 JUIN 1996 FIXANT LE REGIME FISCAL ET DOUANIER APPLICABLE AUX MARCHES RELATIFS AU PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 DE LA SOCIETE ENERGIE DU MALI.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 21 de l'Arrêté N°96-1011/MCF-SG-CAB du 20 juin 1996 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 21 (nouveau)** : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 2** : L'Annexe au présent Arrêté, qui donne la liste des projets programmés sur la période 2013-2016, annule et remplace l'Annexe à l'Arrêté N°09-0070/MF-SG du 26 janvier 2009.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui abroge et remplace l'Arrêté N°09-0070/MF-SG du 26 janvier 2009, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**ARRETE N°2012-3691/MEFB-SG DU 28 DECEMBRE  
PORTANT OUVERTURE DES CREDITS DU  
PREMIER TRIMESTRE DU BUDGET D'ETAT 2013.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est autorisé l'ouverture partielle des crédits pour les mois de janvier, février et mars 2013 des dépenses de fonctionnement du budget d'Etat 2013 conformément au tableau de notification joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le montant des crédits est gagé par les recettes inscrites à la Loi de Finances pour l'exercice 2013.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,  
Marimpa SAMOURA**

**ARRETE N°3716/MEFB-SG DU 28 DECEMBRE 2012  
PORTANT TRANSFERTS ET VIREMENTS DES  
CREDITS BUDGETAIRES POUR LE QUATRIEME  
TRIMESTRE 2011.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément à l'article 18 de la Loi N°10-060 du 17 décembre 2010 portant Loi de Finances pour l'exercice 2011, sont autorisés, à titre de régularisation, les transferts et les virements de crédits budgétaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe effectués au quatrième trimestre sur le budget d'Etat 2011.

**ARTICLE 2 :** Le tableau récapitulatif des transferts et versements de crédits ci-joint en annexe commence par le virement N°427 en date du 03 octobre 2011 et prend fin avec le virement N°946 en date du 31 décembre 2011.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,  
Marimpa SAMOURA**

**ARRETE N°2012-3717/MEF -SG DU 28 DECEMBRE  
2012 AUTORISANT LE PAIEMENT PAR ANNUITES  
DU MARCHE N°0018/DGMP-DSP-2011 RELATIF  
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU  
VILLAGE ARTISANAL DE MOPTI.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'exécution du marché N°0018/DGMP-DSP-2011 relatif aux travaux de construction du village artisanal de Mopti, il est autorisé le paiement par annuités au titre des exercices budgétaires 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 conformément aux dispositions de l'article 99.5 du Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget chargé du Budget,  
Marimpa SAMOURA**

**ARRETE N°2012-3718/MEFB-SG DU 28 DECEMBRE  
2012 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR  
D'AVANCES AU HAUT CONSEIL DES  
COLLECTIVITES.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETEMENT:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Monsieur AL-Houseyni Wélé DIALLO,** N°Mle 0119-092-G, Contrôleur des Finances de 3<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Régisseur d'Avances auprès du Haut Conseil des Collectivités.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Le Régisseur d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics, et est de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) Francs CFA.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la décision N°04-/HCCT-SG du 22 octobre 2002 portant nomination de **Monsieur Arouna DIARRA** en qualité de régisseur de la caisse d'avances du Haut Conseil des Collectivités Territoriales, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRETE N°2012-3686/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE  
2012 PORTANT DETACHEMENT D'UN OFFICIER  
AU CABINET DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET  
DES ANCIENS COMBATTANTS.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le **Capitaine Mohamed Mahamoud Ould Mohamed** de l'Armée de terre est détaché au Cabinet du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants en qualité d'officier de Cabinet.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 27 décembre 2012**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Général de brigade Yamoussa CAMARA**

**ARRETE N°2012-3687/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE  
2012 PORTANT DETACHEMENT D'UN OFFICIER  
DES FORCES ARMEES A LA DIRECTION  
GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le **Lieutenant Seydou SANOGO** de l'Armée de terre est détaché à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 27 décembre 2012**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Général de brigade Yamoussa CAMARA**

**ARRETE N°2012-3688/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE  
2012 PORTANT FIN DETACHEMENT D'OFFICIERS  
A LA DIRECTION COMMISSARIAT DES ARMEES.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les officiers de l'Armée de terre dont les noms suivent sont est détachés à la Direction du Commissariat des Armées. Il s'agit de :

1. Commandant Mari MARIKO
2. Commandant Mahamane B. KALANE

**ARTICLE 2 :** Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 27 décembre 2012**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Général de brigade Yamoussa CAMARA**

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**ARRETE N°2012-3702/MAECI-SG DU 28 DECEMBRE 2012 FIXANT LE DETAIL DES ATTRIBUTIONS DES SECTIONS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR.**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le détail des attributions des Sections de la Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur est fixé ainsi qu'il suit :

**SECTION GESTION DES CARRIERES**

Elle est chargée de :

- élaborer les projets d'arrêtés, décisions et de notes de service relatifs au personnel du secteur ;
- construire le parcours professionnel du personnel ;
- proposer différentes modalités de carrières ;
- élaborer et diffuser les outils d'évaluation du personnel du secteur ;
- programmer et suivre l'évaluation du personnel ;
- veiller à la performance du personnel ;
- gérer le dossier relatif à la récompense et au mérite ;
- organiser la notion du personnel ;
- préparer les mouvements du personnel.

**SECTION DIALOGUE SOCIAL ET ŒUVRES SOCIALES**

- organiser le cadre de concertation avec les partenaires sociaux ;
- suivre la mise en œuvre des décisions issues de la concertation avec les partenaires sociaux ;
- mettre en œuvre l'action sociale.

**SECTION REMUNERATION**

Elle est chargée de :

- établir les états de salaire ;
- vérifier les états de salaire ;
- établir la liste nominative du personnel ;
- évaluer financièrement le salaire du personnel ;
- programmer mensuellement les salaires ;
- veiller au paiement régulier des salaires ;
- faire le pointage manuel de l'état nominatif des salaires ;

- procéder aux éventuelles corrections de l'état nominatif des salaires du personnel.

**SECTION SYSTEME D'INFORMATION**

Elle est chargée de :

- concevoir le logiciel de gestion du personnel ;
- créer le fichier individuel du personnel ;
- saisir les données sur le fichier individuel du personnel ;
- mettre en réseau le logiciel de gestion du personnel ;
- tenir à jour le fichier informatique du personnel ;
- harmoniser le fichier informatique du personnel et le fichier solde ;
- diffuser les informations sur le personnel ;
- mettre à jour le fichier personnel ;
- élaborer les graphiques, les cartographies et les tableaux relatifs au personnel ;
- produire les statistiques sur les ressources humaines.

**SECTION FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET RECRUTEMENT**

Elle est chargée de :

- identifier les besoins de formation ;
- évaluer les coûts des formations ;
- analyser et prioriser les besoins de formations ;
- programmer les formations ;
- sélectionner les prestations de service ;
- élaborer les cahiers de charge des formations
- organiser la formation ;
- évaluer les besoins en personnel du département ;
- formuler le recrutement du personnel nécessaire ;
- transmettre les besoins de recrutement aux services compétents ;
- participer à la commission d'arbitrage des besoins de recrutement.

**SECTION CADRES ORGANIQUES ET GESTION PREVISIONNELLE**

Elle est chargée de :

- participer à l'élaboration, à la gestion et au contrôle du cadre organique ;
- décrire les tâches par poste ;
- définir les profils par poste ;
- évaluer les effectifs par poste ;
- veiller au respect du cadre organique ;
- construire les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

- remplir les outils de gestion prévisionnelle ;
- constituer les dossiers administratifs par agent ;
- classer les dossiers des agents ;
- archiver les dossiers des agents.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale,  
Tiéma Hubert COULIBALY**

-----

**ARRETE N°2012-3703/MAECI-SG DU 28 DECEMBRE  
2012 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU  
BUREAU DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE.**

**LE MINISTRE AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Chérif Mohamed KANOUTE, N°Mle 0103-936-J, Conseiller des Affaires Etrangères est nommé Chef du Bureau de l'Information et de la Presse

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°2011-4949/MAECI-SG du 06 décembre 2011 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale,  
Tiéma Hubert COULIBALY**

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**ARRETE N°3659/MJ-SG DU 26 DECEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEUR  
FINANCES ET DU MATERIEL ADJOINT DU  
MINISTERE DE LA JUSTICE.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES  
SCEAUX,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté N°2011-0567/MJ-SG du 23 février 2011 portant nomination de Monsieur Ba Moussa OUATTARA, N°Mle 983.49-R, Inspecteur des Finances de 3<sup>ème</sup> classe, 5<sup>ème</sup> échelon en qualité de Directeur des Finances et du Matériel Adjoint du Ministère de la Justice.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Allaye BAH, N°Mle 0103.961-M, Inspecteur des Finances de 3<sup>ème</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon est nommé Directeur des Finances et du Matériel Adjoint du Ministère de la Justice.

**ARTICLE 3 :** Sous l'autorité du Directeur des Finances et du Matériel, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- Assurer la coordination du travail et veiller au respect de la discipline au sein de la Direction des Finances et du Matériel ;

- Analyser le courrier avant son examen par le Directeur des Finances et du Matériel ;

- Coordonner la préparation du budget ;
- Produire régulièrement les rapports et situation périodiques ;

- Superviser la mise œuvre et la tenue correcte de la comptabilité ;

- Suivre les dossiers relatifs aux marchés publics.

**ARTICLE 4 :** L'intéressé bénéficie à ce titre les avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Malick COULIBALY**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**ARRETE N°2012-3661/MET-SG DU 26 DECEMBRE  
2012 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERALADJOINT DE L'AGENCE D'EXECUTION  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER.**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES  
TRANSPORTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Modibo KEITA, N°Mle 736-90-M**, Ingénieur des Constructions Civiles est nommé Directeur Général Adjoint à l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Directeur Général, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- suivi et contrôle des activités des services de l'Agence ;
- suivi des travaux exécutés par les entreprises attributaires des marchés ;
- suivi de l'exécution des contrats et marchés de l'Agence ;
- élaboration du rapport d'activités de l'Agence ;
- suivi et contrôle de la gestion du matériel et du personnel.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Équipement et des Transports,  
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

-----

**ARRETE N°2012-3662/MET-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DES TRANSPORTS TERRESTRES, MARITIMES ET FLUVIAUX.**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Malick KASSE, N°Mle 0109-517-B**, Ingénieur des Constructions Civiles est nommé Directeur National Adjoint des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Directeur National, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- supervision des activités des structures du service ;
- suivi des négociations, des accords et conventions en matière de transport ;
- suivi des études économiques relatives activités de transport ;
- suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de sécurité de transport ;
- suivi de l'application de la réglementation en matière de l'organisation du trafic ;
- suivi de la mise en œuvre des activités relatives au contrôle de l'exploitation des infrastructures de transit ;
- suivi de la réglementation en matière de circulation des moyens de transport ;
- suivi des contrats et marché du service ;
- élaboration du rapport d'activités du service.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions des arrêtés N°0545/MET-SG du 27 février 2008 et N°2093/MET-SG du 08 septembre 2005 en ce qui concerne respectivement **Monsieur Ousmane Albou Kader TOURE et Malick KASSE**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Équipement et des Transports,  
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

-----

**ARRETE N°2012-3663/MET-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERALADJOINT DE L'AUTORITE ROUTERE.**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le Lieutenant Colonel Ousmane DEMBELE**, Ingénieur Informaticien, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Autorité Routière.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Directeur Général, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- suivi et contrôle des activités des services de l'Autorité ;
- collecte et le traitement des données relatives aux travaux d'entretien courants et périodiques ;
- suivi des marchés et contrats de l'Autorité ;
- suivi et contrôle de la gestion du matériel et du personnel.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Équipement et des Transports,  
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

-----

**ARRETE N°2012-3664/MET-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE ROUTERE.**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Capitaine Amadou Sidiki KONATE, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Agence de Sécurité Routière.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Directeur Général, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- suivi de l'application de la réglementation en matière de circulation et de Sécurité ;
- collecte et le traitement des données d'accidents ;
- suivi des marchés et contrats de l'Agence ;
- élaboration du rapport d'activités de l'Agence.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°2011-1695/MET-SG du 09 mai 2011 portant nomination de Madame ELWANGARY Maïmouna HAIDARA, Juriste en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Sécurité Routière, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Equipment et des Transports,  
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**MINISTERE DE LA SANTE**

**ARRETE N°2012-3651/MS-SG DU 20 DECEMBRE  
FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES  
DE L'ASSEMBLEE DE L'INSTITUT NATIONAL DE  
FORMATION EN SCIENCES DE LA SANTE (INFSS).**

**LE MINISTRE DE LA SANTE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste nominative des membres de l'Assemblée de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé est fixée ainsi qu'il suit :

**Président :** Le Ministre chargé de la Santé ou son Représentant ;

**Membres :**

\* **M. Mamadou Lamine TOURE** représentant le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

\* **M. Moussa DIAWARA** représentant le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;

\* **M. Lassina COULIBALY** représentant le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative, chargé des Relations avec les Institutions ;

\* **M. Sidiki TRAORE** représentant le Ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

\* **Mme MACALOU Awa Anoune MARE** représentant le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ;

\* **Mme Oumou DEMBELE**, représentant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

\* **Mme KOUMARE Djouma CAMARA** représentant des Ordres Professionnels de la Santé ;

\* **M. Youssouf KONATE** représentant des Enseignants Vacataires de l'INFSS ;

\* **M. Jean Djamakounom DJIMDE** représentant le Personnel enseignant permanent de l'INFSS ;

\* **M. Ousmane Sadou MAIGA** représentant le Secteur Hospitalier ;

\* **Pr. Hamidou Moussa MAIGA** représentant de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;

\* **Pr. Seydou DOUMBIA** représentant des Enseignants de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie ;

\* **Dr. Issa Paul DIALLO** représentant de l'Association des Ecoles Privées de Santé ;

\* **M. Aliou Dème BAH** représentant de la Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire ;

\* **Deux représentants** des étudiants de l'INFSS.

**ARTICLE 2 :** Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté de nomination sauf, pour les représentants des étudiants pour lesquels le renouvellement est effectué chaque rentrée scolaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 20 décembre 2012**

**Le Ministre de la Santé,  
M. Soumana MAKADJI**

**MINISTERE DU COMMERCE ET DE  
L'INDUSTRIE**

**ARRETE N°2012-3674/MCI-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DE L'INDUSTRIE.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Sékou KEITA, N°Mle 441-23-B, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, 1<sup>ère</sup> Classe, 1<sup>er</sup> Echelon, est nommé Directeur Adjoint de l'Industrie.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Directeur National, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- coordination et supervision des activités des Divisions et des Directions Régionales de l'Industrie ;
- suivi de l'exécution des activités, projets et programmes relatifs à l'amélioration de la compétitivité des entreprises industrielles ;
- suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement des Pôles industriels ;
- suivi des appuis techniques et technologies aux entreprises industrielles ;
- suivi de la diffusion de l'information industrielle ;
- suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et d'orientation des usagers ;
- élaboration des rapports d'activités de la Direction.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires, notamment celles de l'Arrêt N°2011-1220/MIIC-SG du 29 mars 2011, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,  
Abdel Karim KONATE**

**ARRETE N°2012-3692/MCI-SG DU 28 DECEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DENOMMEE « NIATO ALLAH MA » DE MONSIEUR ADAMA FADIGA MAGNAMBOUGOU (BAMAKO).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La boulangerie moderne dénommée « NIATO ALLAH MA » sise à Magnambougou, Bamako, de Monsieur Adama FADIGA, Magnambougou rural, rue non codifiée, Tél. : 65 51 06 06 /66 73 53 18, est agréée « au Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Adama FADIGA bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de réalisation du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes les prestations d'assistance technique et de consultance ;
- réduction du taux de l'IBIC-IS à 25% sur sept (07) ans non renouvelables ;
- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq (05) premières années d'exploitation.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Adama FADIGA s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinquante six millions huit cent cinquante huit mille (56 858 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	2 500 000 F CFA
* aménagements/installations.....	4 910 000 F CFA
* équipements et matériels divers.....	36 732 000 F CFA
* matériel roulant.....	8 750 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	715 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	3 251 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;

- offrir à la clientèle des baguettes de pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Adama FADIGA** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,**  
**Abdel Karim KONATE**

-----

**ARRETE N°2012-3693/MCI-SG DU 28 DECEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA PENSION DENOMMEE « 331 » DE MONSIEUR BALLA DIA A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La pension dénommée « 331 » sise à Baco-Djicoroni Golf, Bamako, de **Monsieur Balla DIA**, Baco Djicoroni Golf, Rue 804, Porte 623, Bamako, Tél. : 79 02 14 14, est agréée « **au Régime A** » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Monsieur Balla DIA** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la pension susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de réalisation du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la TVA facturée par les fournisseurs locaux des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;
- exonération, pendant la durée de réalisation du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes les prestations d'assistance technique et de consultance ;
- réduction du taux de l'IBIC-IS à 25% sur sept (07) ans non renouvelables ;
- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq (05) premières années d'exploitation.

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Balla DIA** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quinze millions deux cent trente mille (15 230 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement .....	414 000 FCFA
* aménagements/installations.....	2 300 000 F CFA
* matériel et équipement.....	8 500 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	3 100 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	916 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trois (03) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la pension à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Balla DIA** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,**  
**Abdel Karim KONATE**

-----

**ARRETE N°2012-3694/MCI-SG DU 28 DECEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE LA « SOCIETE SY ET FILS », « SOSYF SARL » A KAYES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La boulangerie moderne sise à Kéniéba, Région de Kayes de la « **SOCIETE SY ET FILS** », « **SOSYF SARL** », Banankabougou SEMA, Immeuble Kaarta, Bamako, Tél. :69 68 33 34 / 73 10 10 96, est agréée « **au Régime A** » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La « **SOSYF SARL** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes les prestations d'assistance technique et de consultance ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur sept (07) ans non renouvelables ;

- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq (05) premières années d'exploitation.

**ARTICLE 3 :** La « **SOSYF SARL** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix huit millions deux cent quarante neuf mille (78 249 000) FCFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement .....900 000 FCFA  
 \* génie civil-constructions.....15 000 000 F CFA  
 \* équipements.....36 956 000 F CFA  
 \* matériel roulant.....15 300 000 F CFA  
 \* matériel et mobilier de bureau.....4 036 000 F CFA  
 \* besoins en fonds de roulement.....6 057 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, la « **SOSYF SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,**  
**Abdel Karim KONATE**

-----  
**ARRETE N°2012-3713/MCI-SG DU 28 DECEMBRE 2012 PORTANT ABROGÉES LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°08-3354/MEIC-SG DU 04 DECEMBRE 2008 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPLOITATION D'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°08-3354/MEIC-SG du 04 décembre 2008 autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la **Société « RENOV GROUP CONCEPT MALI SARL**», dont le siège est à Bamako, Hippodrome, Rue 240, Porte 1006.

**ARTICLE 2 :** La **Société « RENOV GROUP CONCEPT MALI SARL**» est tenue de porter la mention d'abrogation ci-dessus au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,**  
**Abdel Karim KONATE**

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ARRETE N°3656/MEFP-SG 24 DECEMBRE 2012  
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR  
ADJOINT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DU SECTEUR DE LA JEUNESSE, DE  
L'EMPLOI, DES SPORTS ET DE LA CULTURE.**

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Mamadou FANE N°0121-136-E**, Administrateur Civil, 3<sup>ème</sup> Classe 4<sup>ème</sup> Echelon, est nommé Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines du secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Directeur, il est chargé des tâches spécifiques suivantes :

- assurer la coordination du travail au sein de la Direction des Ressources Humaines du secteur ;
- assurer l'élaboration, le suivi et l'évaluation du programme d'activités de la Direction des Ressources Humaines du secteur ;
- veiller à la conception et à la mise en œuvre des plans et programmes de développement des ressources humaines ;
- veiller à l'application de la législation régissant les ressources humaines ;
- assurer la gestion des cadres organiques des structures relevant du secteur ;
- assure le suivi du système d'information et de communication sur les ressources humaines du secteur ;
- assurer le suivi et le développement du dialogue social ;
- analyser le courrier, préalablement à l'examen du Directeur des Ressources Humaines du secteur ;
- vérifier les notes, correspondances à soumettre à la signature ou au visa du Directeur.

**ARTICLE 3 :** Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°2012-0235/MEFP du 31 janvier 2012 en tant qu'elles portent nomination de **Monsieur Boubacar KASSAMBARA N°Mle 985-04-P**, Administrateur Civil en qualité de Directeur Adjoint à la Direction des Ressources humaines sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 24 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle,  
Dr. DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**ARRETE N°2012-3657/MEFP-SG DU 24 DECEMBRE  
2012 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE CENTRE  
ET DE DIVISION A LA DIRECTION DES FINANCES ET  
DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE.**

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les agents dont les noms sont nommés à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en qualité de :

**I. CHEF DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET  
D'INFORMATION**

**Monsieur Dramane BAGAYOKO, N°Mle 0121.393-X**, Technicien de l'Informatique de 3<sup>ème</sup> Classe, 3<sup>ème</sup> Echelon ;

**II. CHEF DE LA DIVISION DES FINANCES**

**Monsieur Cheick Abdou Kounta DIA, N°Mle 441-40.W**, Inspecteur des Services Economiques, Classe Exceptionnelle, 3<sup>ème</sup> Echelon ;

**III. CHEF DE LA DIVISION APPROVISIONNEMENT  
ET MARCHES PUBLICS**

**Monsieur Amidou BERTHE, N°Mle N°917-37.C** Inspecteur des Finances, 3<sup>ème</sup> Classe, 5<sup>ème</sup> Echelon.

**ARTICLE 2 :** Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Imputation : Budget National**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions des Arrêtés N°06-1083/MEFP/SG du 23 mai 2006 et N°2011-3154/MEFP-SG du 3 août 2011 portant respectivement nomination de **Monsieur Cheick Abdoul Kounta DIA, N°Mle 441-40.W**, Inspecteur des Services Economiques en qualité de Chef de la Division du Matériel et des Equipements et de **Monsieur Abdoul Karim KONE N°Mle 0103-940.N**, Inspecteur des Services Economiques en qualité de Chef de la Division du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 24 décembre 2012**

**Le Ministre de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle,  
Dr. DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRETE N°2012-3675/MJS-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.**

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Badon Kémoko DIALLO, N°Mle 0134-464-A**, Ingénieur Informaticien de 3<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon est nommé Chef de Centre de Documentation et Informatique à la Direction Nationale des Finances et Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLRE 3 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°2011-1126/MJS-SG du 24 mars 2011 portant nomination de **Madame Mama Mininian BORE, N°Mle 0129-035-F**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,  
Hamèye Founé MAHALMADANE**

**ARRETE N°2012-3676/MJS-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL.**

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont nommés à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports en qualité de :

**CHEF DE LA DIVISION DES FINANCES :**

**Monsieur Mamadou DIARRA, N°Mle 0112-365-M**, Inspecteur des Finances, 3<sup>ème</sup> Classe 4<sup>ème</sup> Echelon ;

**CHEF DE LA DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS :**

**Monsieur Madani TALL, N°Mle 0103-950.A** Inspecteur des Finances, 3<sup>ème</sup> Classe, 6<sup>ème</sup> Echelon ;

**ARTICLE 2 :** Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Imputation : Budget National**

**ARTICLRE 3 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions des Arrêtés N°2011-1127 - et N°2011-1128/MJS-SG du 24 mars 2011 portant nomination de **Monsieur Founéké COULIBALY, N°Mle 0119-984.N** et **Monsieur Gaoussou SANGARE, N°MLe 914-23.L** respectivement, en qualité, de Chef de la Division des Finances et Chef de la Division Approvisionnement et Marchés Publics à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et celles de l'Arrêté 2012-0053/MAT-SG du 17 janvier 2012 portant nomination de **Monsieur Mamadou DIARRA, N°Mle 0122-365.M**, Inspecteur des Finances en qualité de Chef de la Division Finances à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,  
Hamèye Founé MAHALMADANE**

**ARRETE N°2012-3677/MJS-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION ET DE BUREAU A LA DIRECTION NATIONALE DE LA JEUNESSE.**

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont nommés en qualité de :

**CHEF DE LA DIVISION INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS :**

**Monsieur Mahamane MAIGA, N°Mle 396-57 -P**, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de Classe exceptionnelle, 3<sup>ème</sup> Echelon ;

**CHEF DU BUREAU ACCUEIL ET ORIENTATION :**

**Monsieur Sékouba DIAWARA, N°Mle 689-50.S** Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de, 2<sup>ème</sup> Classe, 1<sup>er</sup> Echelon ;

**ARTICLE 2 :** Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ils voyagent gratuitement accompagnés des membres de leur famille légalement à charge.

**Imputation : Budget National**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°2010-2819/MJS-SG du 08 septembre 2010 portant nomination de **Monsieur Tidiani COULIBALY, N°MLe 321-49.F**, Professeur Titulaire Secondaire en qualité de Chef du Bureau Accueil et Orientation à la Direction Nationale de la Jeunesse, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,  
Hamèye Founé MAHALMADANE**

-----

**ARRETE N°2012-3678/MJS-SG DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT A LA DIRECTION FINANCES ET DU MATERIEL.**

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Alamir TOURE, N°Mle 0983-53.W, Inspecteur des Finances de 3<sup>ème</sup> Classe, 6<sup>ème</sup> Echelon** est nommé Directeur Adjoint à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**ARTICLE 3 :** Sous l'autorité du Directeur des Finances, le Directeur Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- assurer la coordination du travail et veiller au respect de la discipline au sein de la Direction ;
- analyser le courrier avant son examen par le Directeur des Finances et du Matériel ;
- coordonner la préparation du budget ;
- produire régulièrement les rapports et situations périodiques ;
- superviser la mise en œuvre et la tenue correcte de la comptabilité ;
- suivre les dossiers relatifs aux marchés publics.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Imputation : Budget National**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°2011-1130/MJS-SG du 24 mars 2011 portant nomination de **Monsieur Abdoulaye OUEDRAGO, N°MLe 983-54.X**, en qualité de Directeur Adjoint à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 26 décembre 2012**

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,  
Hamèye Founé MAHALMADANE**

**MINISTERE DE LA CULTURE**

**ARRETE N°2012-3701/MC-SG DU 28 DECEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU BUREAU MALIEN DU DROIT D'AUTEUR.**

**LE MINISTRE DE LA CULTURE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Mamadou KONE, N°Mle 752-88 K**, Administrateur de l'Action Sociale de 3<sup>ème</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon, est nommé Secrétaire Général du Bureau Malien du Droit d'Auteur.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie à titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté N°10-0575/MC-SG du 05 mars 2010 portant nomination de **Monsieur Mandé Moussa DIAKITE, N°352-23**, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, en qualité de Secrétaire Général du Bureau Malien du Droit d'Auteur, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 28 décembre 2012**

**Le Ministre de la Culture,  
Bruno MAIGA**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°0161/MATCL-DNI** en date du 25 juillet 2009, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne de Partenariat pour la Promotion et la Défense des Droits de la Femme et de la Fille», en abrégé AMPDDFF.

**But** : Œuvrer pour l'émergence des associations rurales et semi urbaines des femmes et des filles, promouvoir leurs droits à travers des actions de formation, d'éducation civique et de leadership, etc.

**Siège Social** : Bamako, Faladiè SEMA, Rue 816, Porte 408.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Présidente** : Mme DIALLO Marie Yvonne DIARRA

**Secrétaire exécutif** : Boniface DIALLO

**Trésorière** : Mlle Rufine DIALLO

**Secrétaire à la communication et au partenariat** : Mme DEMBELE Irène DENA

**Secrétaire à la logistique** : Valentin Roger DIALLO

-----

**Suivant récépissé n°064/G-DB** en date du 03 février 2009, il a été créé une association dénommée : «Association des Maliens Rapatriés de Libye, de l'Espagne et de la Côte d'Ivoire», en abrégé (AMRLEC).

**But** : Promouvoir l'intégration socio-économique des maliens rapatriés de Libye, de l'Espagne et de la Côte d'Ivoire, contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses membres, etc.

**Siège Social** : Boukassoumbougou Konatéougou, Rue 477, Porte 40, Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Dramane SIDIBE

**Secrétaire général** : Mady DIAKITE

**Secrétaire général adjoint** : Souleymane DJIRE

**Secrétaire administratif** : Boubacar Oura KAMISSOKO

**Secrétaire administratif adjoint** : Bavieux COULIBALY

**Secrétaire au développement** : Boureïma N'DIAYE

**Secrétaire au développement adjoint** : Bakary DIAKITE

**Trésorière** : Oumou DIAKITE

**Trésorier adjoint** : Sidy TAPILY

**Secrétaire aux relations extérieures** : Soungalo DIAKITE

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Tidiane KONE

**Secrétaire aux conflits** : Sidy COULIBALY

**Secrétaire adjoint aux conflits** : Madou KONE

**Secrétaire aux relations féminines** : Kadiatou N'BODGE

**Secrétaire aux relations féminines adjointe** : Afi GUINDO

**Secrétaire aux arts et à la culture** : Sidy YAYA

-----

**Suivant récépissé n°22/CKTI** en date du 15 février 2013, il a été créé une association dénommée : «Institut d'Administration Publique du Mali», en abrégé (IAPM).

**But** : Contribuer à créer un modèle de gouvernance qui permette au citoyen de bénéficier du service public et d'un service au public correct ; offrir un service au public correct et un service public de qualité (défi-majeur), etc.

**Siège Social** : Kati.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Président** : Lasseni KONATE

**1<sup>er</sup> Vice président** : Mamadou Sory KEITA

**Secrétaire** : Abdoulaye KONE

**Trésorier** : Seydou GUINDO

**Coordinateur-exécutif** : Ousmane LY.

-----

**Suivant récépissé n°035/MATDAT-DGAT** en date du 13 mars 2013, il a été créé une association dénommée : African Network for the Care of Children Affected by HIV/AIDS-MALI- Réseau Africain pour les Soins des Enfants Affectés par le VIH/SIDA au Mali, en abrégé (ANECCA-MALI).

**But** : Améliorer l'accès et la qualité des soins des enfants affectés et infectés par le VIH et de leur famille au Mali (soins préventifs, curatifs promotionnels et de soutien, etc.

**Siège Social** : Bamako, Medina-Coura Rue 51, Porte 65.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Présidente** : Dr COULIBALY Hadizatou TRAORE**Secrétaire générale** : Dr TRAORE Aminata**Trésorier** : Dr BAH Abdoul Salam**Secrétaire à l'organisation** : Dr TOURE Safiatou COULIBALY**Secrétaire adjointe à l'organisation** : Mme SIDIBE Madina HAIDARA**Secrétaire administratif** : Dr KONE Niaboula**Secrétaire chargée des relations extérieures et de la mobilisation des ressources :**

Dr DIALLO Anta KOITA

**Secrétaire chargée des programmes et de la planification des activités :**

Dr MAIGA Fatoumata

**Secrétaire à la formation et à l'encadrement :**

Dr DEMBELE Issiaka

**Commissaire aux comptes** : Dr TRAORE Broulaye

-----

**Suivant récépissé n°0136/G-DB** en date du 14 mars 2013, il a été créé une association dénommée : «Association Eglise Evangélique Oasis», en abrégé (A.E.E.O).

**But** : Annoncer la bonne nouvelle du royaume de Dieu dans le monde en général et au Mali en particulier, etc.

**Siège Social** : Baco-Djicoroni ACI en Commune V du District, Rue 620, Porte 321 Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Pasteur et Président** : Akioya U. OSAKUE**Pasteur Secrétaire général** : Issouf KONE**Militaire et Secrétaire général adjoint** :

Abdourahamane DOUCOURE

**Pasteur et Trésorier général** : Jean Baptiste TRAORE**Secrétaire de direction et Trésorière générale adjointe** :

Mme KONE Marie DENOU

**Documentaliste et Secrétaire à la communication** : Mme

TRAORE Marie Thérèse CONDE

**Maçon et Secrétaire à la communication adjoint :**

Isaac DIASSANA

**Secrétaire administratif et chargé des œuvres sociales :**

Esther TOGO

-----

**Suivant récépissé n°038/MATDAT-DGAT** en date du 15 mars 2013, il a été créé un parti politique dénommé : Convergence d'Actions pour le Peuple dont le sigle est «CAP».

**But** : Œuvrer à l'éradication, par la conquête et l'exercice démocratique du pouvoir, d'un Mali indépendant et prospère ; dégager conformément à ses principes les grandes priorités nationales ; veiller à l'élaboration d'une Politique cohérente d'aménagement du territoire et à la responsabilité des collectivités locales, etc.

**Siège Social** : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 380, Porte 134.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Jean Marie dit Idrissa SANGARE**1<sup>er</sup> Vice président** : Racine Seydou THIAM**2<sup>ème</sup> Vice président** : Kadara Seydou THIAM**Secrétaire général** : Baba Thierno DIALLO**Secrétaire politique** : Mamadou Habib DIALLO**Secrétaire administratif** : Oualy TRAORE**Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation et à la communication/porte-parole du comité exécutif :**

Ousmane Habib DIALLO

**Secrétaire chargé des finances et du budget** : Demba Ousmane TRAORE**Trésorier** : Amadou COULIBALY**Secrétaire aux questions économiques chargé de la planification et de la perspective :**

Aliou YATTASSAYE

**Secrétaire à l'aménagement du territoire et à la décentralisation, chargé des questions électorales et des relations avec les élus :**

Mohamed Lamine GUISSSE

**Secrétaire chargé de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche :**

Cheick Boubacar DOUMBIA

**Secrétaire à l'éducation, à l'alphabétisation, aux langues nationales, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des technologies :**

Hama DICKO

**Secrétaire chargé de la justice et des droits de l'homme :**  
Abdoulaye KONE

**Secrétaire chargé de l'énergie, des mines, de l'industrie, du commerce, de l'environnement, des ressources naturelles et du développement durable :**

Ibrahim Chicoda YATTARA

**Secrétaire chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion du secteur privé :**

Claire Ouleye SANGARE

**Secrétaire chargé de l'équipement, du transport, de l'habitat, de l'urbanisme et du foncier :**

Boubacar Fodé KEITA

**Secrétaire aux relations internationales, de la diaspora, chargé des mouvements associatifs et des organisations socioprofessionnelles :**

Augustine SANGARE

**Secrétaire à la santé, aux questions humanitaires, chargé de la solidarité, de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille :**

Hamady TRAORE

**Secrétaire aux sports, aux loisirs, à la culture, à l'artisanat et à la culture :**

Abdoulaye DOUCOURE

**MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE**

**Président :** Amadou Ténéman TRAORE

**Vice président :** Hammou Sidi Ahmed GUINDO

**Membres :**

- Sané KEITA
- Souleymane BA
- Ibrahim COULIBALY
- Dramane COULIBALY
- Mahamane CISSE
- Fatoumata DIARRA épouse NAJIM
- Zéhinab DRAGO
- Diakaridia KAREMBE

**Suivant récépissé n°0151/G-DB** en date du 18 mars 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Patriotes pour le Développement de Niamakoro», en abrégé (AJPDN).

**But :** Entraide mutuelle, l'union, la solidarité entre ses membres et la réalisation des activités génératrices de revenus, etc.

**Siège Social :** Niamakoro Chièbougouni, Rue 88, Porte 216 Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :** Adama TRAORE

**Secrétaire général :** Sériba SANOGO

**Secrétaire administratif :** Yaya SANOGO

**Secrétaire à l'information :** Mohamad KONE

**Secrétaire aux relations extérieures :** Sobwa SANOU

**Secrétaire à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille :**

Christine SOGOBA

**Secrétaire chargée aux affaires sociales et à l'éducation :**

Sata KEITA

**Secrétaire à l'organisation :** Boubacar SIDIBE

**Secrétaire à l'organisation adjointe :** Awa SAMAKE

**Trésorier général :** Boubacar OUATTARA

**Trésorière générale adjointe :** Kadidia SANOGO

**Secrétaire aux comptes :** Oumar SANOGO

**Secrétaire à la mobilisation :** Yaya BAGAYOGO

-----

**Suivant récépissé n°0152/G-DB** en date du 19 mars 2013, il a été créé une association dénommée : Association des KOUYATE «SEKE SI», en abrégé (AKSS).

**But :** La mise en place d'un vaste rassemblement de tous les KOUYATE de toutes Générations confondues du Mali, de l'Afrique, de l'Europe, d'Amérique et d'Ailleurs autour des actions, etc.).

**Siège Social :** Hamdallaye chez le Chef de quartier Rue 36 Porte 185 Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Madani KOUYATE**Vice président** : Sidi KOUYATE**Secrétaire administratif** : Amara KOUYATE**Secrétaire administratif adjoint** : Bocar Aba KOUYATE**Trésorier général** : Ousmane KOUYATE**Trésorière générale adjointe** : Assitan KOUYATE**Secrétaire aux comptes** : Brahima KOUYATE**Secrétaire aux comptes adjoint** : Karim KOUYATE**Secrétaire à l'organisation** : Sambou KOUYATE**1<sup>ère</sup> Secrétaire adjointe à l'organisation** :

Rokia KOUYATE

**2<sup>ème</sup> Secrétaire adjointe à l'organisation** :

Djétenin KOUYATE

**Secrétaire à la communication** : Bangaly KOUYATE**1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint à la communication** :

Yacouba KOUYATE

**2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint à la communication** :

Gaoussou KOUYATE

**3<sup>ème</sup> Secrétaire adjointe à la communication** :

Awa KOUYATE

**Secrétaires chargés des relations avec les institutions de la république :**

- Bougadary S. KOUYATE
- Ousmane Bakari KOUYATE
- Assétou KOUYATE

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** :

Souleymane TRAORE

**Secrétaire à l'organisation** : Fabou CAMARA**Secrétaire à l'organisation 1<sup>er</sup> adjoint** :

Mamadou SIDIBE

**Secrétaire à l'organisation 2<sup>ème</sup> adjointe** :

Aïchata DIAKITE

**Secrétaire à l'information** : Adama COULIBALY**Secrétaire à l'information 1<sup>er</sup> adjoint** :

Chaka COULIBALY

**Secrétaire à l'information 2<sup>ème</sup> adjoint** :

Badjan COUMARE

**Secrétaire au développement** : Mahamadi DEMBELE**Secrétaire adjoint au développement** :

Issa COULIBALY

**Secrétaire à l'équipement et au suivi des travaux** :

Bourama DEMBELE

**Secrétaire à l'équipement et au suivi des travaux adjointe** :

Sanata DIAKITE

**Commissaire aux comptes** : Drissa FOMBA**Commissaire aux comptes adjoint** : Boyan KEITA**Commissaire aux conflits** : Toumany DIALLO**Commissaire aux conflits adjoint** : Diango KEITA**Secrétaire aux activités sportives et culturelles** :

Aboubacar SIDIBE

**Secrétaire aux activités sportives et culturelles adjoint** :

Alou DIARRA

**Secrétaire à la pédagogie** : Sékou FOMBA**Secrétaire à la pédagogie adjoint** :

Abdoulaye KASSOGUE

**Secrétaire aux relations féminines** :

Rokiatou TRAORE

**Secrétaire aux relations féminines adjointes** : Habibatou DOUMBIA**Secrétaires chargées des relations avec les organisations des Femmes :**

- Fanta Filani KOUYATE
- Nana KOUYATE
- Mama KOUYATE

**Secrétaires chargés des relations avec les jeunes :**

- Moussa KOUYATE
- Babani KOUYATE

**Secrétaires chargés des relations avec les religieux :**

- Aminata KOUYATE
- Amadou KOUYATE

**Secrétaires chargés au développement :**

- Djélimakan KOUYATE
- Aïché KOUYATE

**Secrétaire chargé des relations avec le RECOTRADE :**  
Mahamadou KOUYATE**Secrétaires aux conflits :**

- Mamadou Bakari KOUYATE
- Djessou KOUYATE

-----

**Suivant récépissé n°0159/G-DB** en date du 20 mars 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Retraités du Ministère chargé de l'Administration Territoriale», en abrégé (AREMAT).

**But :** Regrouper les travailleurs retraités, coordonner et orienter leurs actions en vue de trouver les solutions appropriées aux problèmes qui les préoccupent, etc.

**Siège Social :** La Maison du Hadj Hamdallaye Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Présidents d'honneur :**

- Le Ministre de l'Administration Territoriale
- Diango CISSOKO

**Président :** Abdoulaye CAMARA

**1<sup>er</sup> Vice président :** Dansina SANGARE

**2<sup>ème</sup> Vice président :** Cheick Abou KANTE

**Secrétaire administratif :** Ali DIALLO dit Pierre

**Secrétaire administratif adjoint :**  
Mme KEITA Mariam SOLO

**Secrétaire à l'organisation :**  
El Hadj Fakourou KANOUTE

**Secrétaire adjointe à l'organisation :**  
Mme Aïssa Garba TOURE

**Secrétaire aux relations extérieures :**  
Mohamed Ould Sidy Mohamed Zilby

**Secrétaire aux affaires sociales :**  
Mme OUEDRAGO Nagnouma DOUMBIA

**Secrétaire aux affaires féminines :**  
Mme SY Korotoumou TOURE

**Secrétaire à la culture, à la communication et à la formation :** Allaye DIALLO

**Trésorière générale :** Mme KOUMARE Oumou TANDINA

**Trésorier général adjoint :** Oumar KANTAO

**Commissaire aux comptes :** Bréhima SIDIBE  
**Commissaire adjoint aux comptes :** Djibrila DIALLO

**Commissaire aux conflits :** El Hadji Baladji TRAORE  
**Commissaire adjoint aux conflits :** Mohamed Ag Abroubacrine.

-----

**Suivant récépissé n°042/MATDAT-DGAT** en date du 20 mars 2013, il a été créé un parti politique dénommé : Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali, FASO-KO dont le sigle est «PRVM/FASO-KO».

**But :** Sensibiliser le peuple du Mali à s'intéresser à la politique du pays en leur proposant un espace ouvert de dialogues et d'échanges d'idées sur les questions impliquant la vie de la nation ; œuvrer à l'instauration d'un véritable état de droits qui garantisse les libertés publiques et individuelles reposant sur les aspirations populaires ayant conduit à l'émergence des idéaux, etc.

**Siège Social :** Bamako, Korofina Nord, Rue 124, Porte 181.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :** Mamadou SIDIBE

**1<sup>er</sup> Vice président :** Adama KANE

**2<sup>ème</sup> Vice présidente :** Fatoumata SAMAKE

**Secrétaire général :** Yaya COULIBALY

**Secrétaire chargée à la communication et à la mobilisation :**

Mme DIAKITE Rokiya CAMARA

**Trésorier :** Oumar KANOUTE

**Trésorier adjoint :** Fousseni COULIBALY

**Secrétaire administratif :** Dr Abdoul Karim GOITA

**Commissaire aux comptes :** Amadou COULIBALY

**Secrétaire chargé des affaires juridiques et des droits humains :**

Seydou Fodé DIAWARA

**Secrétaire aux mouvements associatifs et aux organisations socioprofessionnelles :**

Oumar Guédiouma TRAORE

